

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LINGREVILLE



Cantine : 02 33 46 06 45

1. Fonctionnement

La commune de LINGREVILLE met à la disposition des parents un service de restauration pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire. Cette prestation est un service municipal facultatif mais payant dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, assistés d'agents communautaires, sous la responsabilité du maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi, avec un 1^{er} service à 12h.00 pour les enfants de maternelle et de CP, puis un 2^{ème} service à 12h.35 pour les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 (il ouvre occasionnellement le mercredi en cas de journée complète de classe).

2. Tarifs

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les tarifs de restauration scolaire peuvent être fixés librement par les collectivités qui ont la charge de ce service.

Le prix du repas est déterminé par le conseil municipal de LINGREVILLE. Pour l'année 2017-2018, il est de :

- * 3.50 € pour un repas enfant
- * 4.00 € pour un repas adulte
- * 2,50 € pour un repas pour les

enfants qui bénéficient d'un régime dans le cadre d'une alimentation adaptée pour allergies. Seuls les enfants dont l'intégralité du repas est fournie au vu d'un certificat médical ouvrent droit à ce tarif spécial.

Un enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit ne sera admis qu'en cas de force majeure et sous réserve de disponibilité du service.

3. Service

Les enfants sont servis sur tables et sont encadrés par des agents communaux assistés d'agents communautaires, et des bénévoles si besoin.

Le menu de chaque semaine est affiché à la cantine et aux tableaux d'affichage à l'entrée de l'école. Ce menu peut être modifié en cas de rupture d'approvisionnement des denrées commandées. Les menus sont élaborés en tenant compte des recommandations relatives à la nutrition du 4 mai 2007 (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition - GEMRCN)

4. Inscriptions

L'inscription au service de la cantine doit être effectuée en même temps que l'inscription scolaire de l'enfant. Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) auprès de Mme Monique LELIEVRE, préparatrice des repas et régisseur des recettes de la cantine. Dès cette inscription, les familles préciseront et s'engageront pour le type de fréquentation retenu :

- **Permanente** : tous les jours de la période scolaire
- **Permanente partielle** : certains jours fixes de la semaine (tous les lundis et jeudis par exemple)
- **Occasionnelle** : les enfants devront être inscrits impérativement au plus tard le jeudi à 18 h.00 précédant la semaine souhaitée pour bénéficier des repas.



Toute absence doit être signalée le matin même à Mme Monique LELIEVRE. **En cas d'absence non signalée, les repas seront facturés au tarif en vigueur.**
Fiche d'inscription jointe page 4 du présent règlement

5. Facturation et règlement

L'inscription au service de la cantine doit être effectuée en même temps que l'inscription scolaire.

Une facture sera transmise aux familles par Mme Monique LELIEVRE le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

6. Médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé co-signé par la mairie, le directeur d'école et le médecin scolaire.

Si un enfant est accidenté, il sera pris en charge par les services agréés et les parents seront avertis le plus rapidement possible.

7. Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, pendant lequel le respect mutuel est de mise. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement et leur doivent à ce titre obéissance.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour toute agitation et fera appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

8. Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est mise en place (cf. document joint page 3). **Les enfants doivent en prendre connaissance, y être sensibilisés par leurs parents et doivent s'engager à la respecter.**

Tout manquement répété à la discipline sera mentionné aux parents et si aucune amélioration n'est constatée, après avertissement, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le maire à l'encontre de l'enfant concerné.


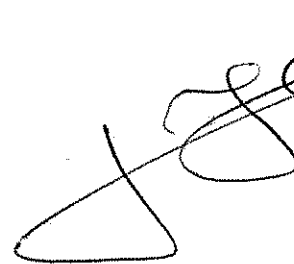
Pour toute réclamation, s'adresser au secrétariat de mairie.

9. Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille et affiché au restaurant scolaire.

Le Maire,
Jean-Benoît RAULT



L'Adjointe déléguée
aux affaires scolaires,
Claudine BONHOMME

